



Svp!besoin de vos conseils..

Par **ladiemarmelade**, le **23/02/2009** à **14:36**

bonjours a tous
Je me permets de vous exposer en bref ma situation:
je suis aide-soignante en maison de retraite; en mars 2008 suite à une mauvaise posture lors d'un port de charge lourde,j'ai eu une hernie discale et je me suis donc arrêté 2mois.Je reprends mon travail 2mois plus tard,pensant alors être sortie d'affaire...septembre: récidence de lombo-sciatique sur hernie discale...le calvaire recommence, et pour pallier a la douleur terriblement handicapante j'opte pour une thermocoagulation en novembre.
Aujourd'hui,malgré que la douleur soit moins intense,elle ressurgit de temps a autre et je reste sous analgésiques(dont je limite les prises au maximum)et je fais des séances de kiné-je suis donc en AT depuis maintenant 6mois-
En prévision d'une reprise,j'ai fait appel a la médecine du travail afin de demander conseil quand a l'éventualité d'un aménagement de poste car je souhaite rester dans la structure qui m'emploi (j'ai également vu la direction avec des propositions qui sont restées sans suite..."problèmes de subventions..").
Après entretien entre la direction et medecine du travail,voici ce qui en ressort:on me propose,dans le cas ou je souhaiterais revenir,de m'aménager un planning d'après-midi; c'est a dire que je ne ferais plus les matins(toilettes des résidents...)mais que je travaillerais que de 13 a 21h....
Ok...Ce qui pose problème la dedans c'est que des après-midi j'en avait déjà,d'ailleurs mon AT s'est produit un après-midi; ensuite,je ne vois pas en quoi ceci serait un aménagement sachant qu'il y a 3 temps lors des après-midi où il y a port de charges conséquent(cela concerne les couchers des résidents en 3 temps:15h;18h et 20h)....
Aujourd'hui je ne sais plus quoi faire,j'aime mon travail mais après le calvaire que l'ai vécu je sais que la santé n'a pas de prix....j'ai hate de reprendre mon travail,mais sachant l'existence de mon hernie discale (avec disque fissuré),ne serait-il pas plus prudent d'éviter de réintégrer mon poste initial? N'y a t-il donc aucune mesure qui permettrait au salarié de continuer a exercer tout en prenant en compte son handicap??
Je vous en prie,aidez-moi a y voir plus clair...j'ai besoin de vos conseils...
Merci a vous.

Par **julius**, le **23/02/2009** à **16:22**

Bonjour,rnrnPour prendre en compte un handicap , il faut être reconnu comme "travailleur handicap" (et donc faire les démarche nécessaires)rnrnCependant , dans de nombreux cas , la reconnaissance de cet état engendre une modification plus ou moins importantes du poste de travail , voir un reclassement.rnrnconcernant le problème du poste que votre employeur veut vous faire faire , il suffit de contacter le medecin-conseil du travail , et de l'informer que le nouveau poste a des surcharges de travail , risquant d'aggraver l'état de votre dos.rnLe medecin , lors de la proposition , a suivi la demande de l'employeur , mais peu être ne connaissait il pas la totalité du travail à rendre sur ce poste ???

Par **ladiemarmelade**, le **23/02/2009** à **17:19**

bonjour julius et merci infiniment pour avoir porté attention à ma question..rnJ'ai en effet rempli un dossier de reconnaissance de handicap par le biais d'une personne envoyé par la cpam et qui travaille en partenariat avec le médecin du travail...aujourd'hui c'est elle qui prends en charge mon dossier et c'est elle qui(encore avec le medecin du travail) a recontré ma directrice courant fevrier.rnJe pense avoir anticipé pas mal de choses concernant la reprise de mon travail et être allé au devant des professionnels susceptibles de m'aider; cela dit, aujourd'hui c'est comme si la "balle était dans mon camp a moi" et c'est un peu du "a prendre ou a laisser"....on m'a demandé d'y réfléchir (à ré-intégrer mon planing d'après-midi) et éventuellement de rencontrer ma directrice pour en parler....c'est bien beau,mais je ne me voit pas arriver au bureau dans mes sabots en imposant a la direction des tâches a ma convenance....rnConcrètement,je me demande ce que je dois faire exactement,sachant que si ma charge de travail reste la même,il est fort probable que mes arrêts de travail se prolongentje ne pense pas que ce soit a moi de régler cette situation bien que j'y mette de la bonne volonté...rnDois-je prolonger mon arrêt de travail tant qu'il n'y a pas d'aménagement de poste concret? Qui prends les décisions??rnMerci pour vos réponses.

Par **julius**, le **24/02/2009** à **08:14**

La prolongation doit être donné par celui (ou celle) qui vous a donné l'arrêt initial.rnAvez vous rencontré le medecin conseil ?

Par **ladiemarmelade**, le **24/02/2009** à **13:05**

bonjour a vousrnOui julius,j'ai rencontré le médecin de la cpam courant Octobre;rnjeudi prochain,j'ai rendez-vous chez mon medecin du travail car c'est la fin de mon arrêt.je pense que celui-ci me prolongera vu que les douleurs lombaires sont toujours là,et qu'il n'y a pas eu de réelles propositions d'un aménagement de poste compatible avec mon état de santé.....